

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA JAUDONNIERE DU MARDI 6 DECEMBRE 2022 À 20 H 30

L'an deux mil vingt deux, le six décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA JAUDONNIERE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yann PELLETIER, Maire.

Date de la convocation : 30 novembre 2022

Présents : Yann PELLETIER ; Bernard FICHET ; Marie-Reine PUBERT ; Sylvain BOISSEAU ; Stéphane RENAUDIN ; Stève BIBARD ; Céline MAINGAUD ; François BAUBINEAU ; Nelly COFFINEAU ; Julien QUECHON.

Absents : Chloé GABORIT ; Sylvie WARNEZ ; David DA SILVA ; Véronique NUNES GOUVEIA ; Thierry RIVASSEAU.

Secrétaire de séance : Bernard FICHET

ORDRE DU JOUR :

- DPU parcelle A 1193 Rue de la Forge
- Solde du budget annexe lotissement « Les Deffends »
- Entretien du terrain de football année 2023
- Reversement de la Taxe d'Aménagement
- Convention relative à la Cuisine Centrale : modalités de remboursement des frais
- Convention relative au service intercommunal ADS (Autorisation du Droit des Sols) : modalités financières
- Informations diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant à l'assemblée de désigner un secrétaire.

Monsieur Bernard FICHET a été choisi pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire invite ensuite les membres du conseil à formuler des remarques éventuelles sur le procès-verbal de la réunion précédente.

Monsieur BAUBINEAU, absent lors de la précédente réunion, revient sur l'état des lieux des vestiaires du terrain de football.

Il demande si la toiture de ce local avait fait l'objet d'un diagnostic, et dans le cas contraire, préconise la réalisation d'une étude pour notamment repérer la présence ou non d'amiante et ainsi pouvoir agir en connaissance de cause.

Monsieur RENAUDIN considère qu'il n'est pas utile de faire ce diagnostic si les travaux ne sont pas effectués. Monsieur BIBARD reconnaît que le diagnostic permettrait de connaître la situation du bâtiment par rapport à l'amiante.

Monsieur BOISSEAU affirme que les plaques posées après 1992 ne contiennent pas systématiquement d'amiante.

Monsieur FICHET rappelle qu'il convient de prévoir une réunion avec les responsables du club de football pour étudier la réhabilitation de ce local.

Monsieur BAUBINEAU confirme la nécessité de faire un ramonage de la VMC.

Le procès-verbal sera modifié en ce sens : « la toiture peut être composée d'amiante » et non « la toiture est composée d'amiante » (trop affirmatif).

Le procès-verbal de la réunion du 8 novembre est ensuite définitivement adopté.

⇒ RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – PROPRIETE DE M. DESCHAMPS

Monsieur le Maire donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Jérôme LOEVENBRUCK, Notaire associé à Chantonay -85110-, concernant la propriété appartenant à Monsieur DESCHAMPS Frédéric, cadastrée section A 1193, sise Pareds - 85110 LA JAUDONNIERE, d'une superficie totale de 395 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de renoncer au droit de préemption pour cet immeuble.

⇒ DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LES DEFFENDS » ET DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que toutes les opérations afférentes au budget annexe du lotissement « Les Deffends » (travaux et cessions) sont terminées, et qu'il convient, à présent, de clôturer ce budget.

Il ajoute que la totalité des terrains du lotissement a été commercialisée. Cependant, les lots n'ayant pas été vendus à hauteur du coût des dépenses engagées, il est constaté un déficit de 111.245,77 €.

Aussi, afin de clôturer le budget annexe du lotissement « Les Deffends », ce résultat déficitaire sera repris au budget principal de la Commune, ce qui entraîne la décision modificative n°2 suivante sur le budget général de l'exercice 2022 :

➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT

• Crédits à ouvrir

Chapitre	Article	Libellé	Montant des crédits
65	6521	Déficit des budgets annexes	111 245,77 €
		TOTAL	111 245,77 €

• Crédits à réduire

Chapitre	Article	Libellé	Montant des crédits
022	022	Dépenses imprévues	21 245,77 €
023	023	Virement à la section d'investissement	90 000,00 €
		TOTAL	111 245,77 €

➤ SECTION D'INVESTISSEMENT

• Dépenses

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
10020	204	204172	Subventions d'équipement versées – autres établis	-80 000,00 €
10021	21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	-10 000,00 €
			TOTAL	-90 000,00 €

• Recettes

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
OPFI	021	021	Virement de la section De fonctionnement	-90 000,00 €
			TOTAL	-90 000,00 €

Le budget annexe pourra alors être dissous après passation des dernières écritures comptables.

Monsieur BAUBINEAU demande qu'un bilan du lotissement « Les Deffends » soit communiqué, récapitulant les recettes perçues au titre de la vente des terrains et le coût des travaux de viabilisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ACTE la dissolution du budget annexe du lotissement « Les Deffends » au 31 décembre 2022,
- APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal comme énoncé ci-dessus.

⇒ ENTRETIEN DU TERRAIN DE FOOTBALL – ANNEE 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'entretien du terrain de football arrive à son terme et qu'il convient de se prononcer sur son renouvellement.

Il présente une proposition de contrat pour l'année 2023, émanant de l'entreprise Méridionale Environnement de La Réorthe, comprenant :

- D'une part, l'entretien du terrain principal ainsi que la taille des haies en périphérie et l'évacuation de déchets verts, pour un montant de 5.898,00 euros TTC
- Et, d'autre part, l'entretien du terrain stabilisé pour un montant de 918,00 euros TTC.

Monsieur BOISSEAU demande à Monsieur BIBARD son avis sur l'entretien du terrain stabilisé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de confier l'entretien du terrain de football à l'entreprise Méridionale Environnement pour l'année 2023 pour un montant de 5.898,00 euros TTC incluant la taille de la haie, ainsi que l'entretien du terrain stabilisé pour 918,00 euros TTC.

Monsieur le Maire fait état d'un devis d'engazonnement du terrain de football émanant de l'entreprise Méridionale Environnement d'un montant de 1890,00 € TTC.

Monsieur BIBARD reconnaît avoir sollicité l'entreprise pour connaître le coût du regarnissage du terrain mais se dit surpris que le devis ait été validé sans concertation. En effet, cela entraîne l'impossibilité d'utiliser le terrain pendant une période de 3 mois minimum alors que des matchs étaient programmés à la Jaudonnière.

⇒ PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022 ;

Vu le 16° du I de l'article 1379 I 16° du Code général des impôts (CGI) et le 5° du II du même article (version en vigueur au 1^{er} janvier 2023) ;

Considérant que la Communauté de Communes, au titre de ses compétences, exerce la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une autorisation préalable.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire, tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Dans leur version en vigueur au 1^{er} janvier 2023, le 16° du I de l'article 1379 du CGI et le 5° du II du même article disposent que : « *Sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune reverse tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence* ».

Afin de répondre à cette nouvelle obligation législative, les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de Communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

L'aménagement des zones d'activités communautaires est entièrement financé par la Communauté de Communes. Afin de permettre à la Communauté de Communes de poursuivre ses aménagements de zones d'activités, en bénéficiant de ressources financières dédiées, il est proposé que la commune de LA JAUDONNIERE reverse à celle-ci, le produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçu sur le périmètre des Zones d'Activités Economiques (ZAE).

Par ailleurs, il est également proposé que la commune reverse à la Communauté de Communes le produit collecté, quand le projet, assujéti à la taxe d'aménagement, est porté par la Communauté de Communes, hors des Zones d'Activités Economiques.

Monsieur le Maire rappelle l'historique de la zone artisanale Route de Pareds créée en 1988. Les parcelles viabilisées par la commune ont été revendues à deux industriels qui y ont construit deux unités de production. Lorsque la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » a été transférée à la Communauté de Communes, cette zone d'activité était entièrement aménagée puisqu'elle ne comprend pas de voirie interne ni d'éclairage public. La Communauté n'a donc pas eu à investir sur cette ZAE.

Il ajoute que même dans le cadre d'une éventuelle extension de la zone artisanale (matérialisée dans le PLUI en face de la zone existante), aucune voirie supplémentaire ne serait à prévoir car l'accès se ferait directement par la route départementale.

Monsieur le Maire déplore que malgré sa désapprobation, lors de la réunion du conseil communautaire la Présidente ait soutenu que les ZAE avaient été rachetées par la Communauté de Communes y compris celle de La Jaudonnière.

Les conseillers regrettent, qu'une fois de plus, les communes soient privées de leurs recettes fiscales.

Monsieur le Maire ajoute que le reversement a été voté en conseil communautaire par l'ensemble des communes mois trois (dont La Tranche et La Jaudonnière).

Madame COFFINEAU suggère de baisser le taux de taxe voté par la commune de 1 % à 0,01 % mais ce n'est pas envisageable car le taux sera unique pour l'ensemble du territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 10 voix « contre »,

- S'OPPOSE au reversement à la Communauté de Communes, de la totalité du produit de la taxe d'aménagement, quand l'opération de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments, les installations ou aménagements de toute nature, sont situés sur une Zone d'Activités Economiques (ZAE) ;
- S'OPPOSE au reversement à la Communauté de Communes, du produit collecté de taxe d'aménagement, quand le projet est porté par la Communauté de Communes, hors des Zones d'Activités Economiques ;

⇒ SERVICE COMMUN CUISINE CENTRALE – CONVENTION REGLANT LES EFFETS DE LA CREATION DU SERVICE COMMUN « CUISINE CENTRALE » - AVENANT 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-2 ;

VU la délibération n°131-2018-25 du 19 avril 2018 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral portant création du service commun « Cuisine Centrale » ;

VU la délibération n°182-2018-21 du 26 juin 2018 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral annulant et remplaçant la délibération n°131-2018-25 du 19 avril 2018 ;

VU la délibération n° 2018_04_D650 du 26 avril 2018 portant adhésion au service commun « Cuisine Centrale » ;

Le service commun « Cuisine Centrale » a été créé le 7 juillet 2018 pour assurer la restauration à destination des établissements scolaires du 1^{er} degré dans les communes qui le souhaitent et des services à caractère intercommunal.

Lorsqu'un service commun est porté par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), il est possible de financer cette mutualisation de services soit par le biais de la refacturation, soit par imputation directe sur le montant de l'attribution de compensation (AC) déjà versée par cet EPCI.

A partir du 1^{er} janvier 2023, il est envisagé de remplacer la refacturation de la Communauté de Communes vers les communes adhérentes au service commun par une imputation directe sur le montant des AC.

Cette imputation du coût du service commun permettra d'optimiser le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté de Communes et réduira du nombre de flux financiers avec les communes adhérentes.

Il est proposé d'intégrer cette évolution par la signature d'un avenant.

Le Conseil Municipal, après être passé au vote, par 8 voix pour et 2 abstentions,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec la Communauté de Communes, l'avenant n°1 ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

⇒ SERVICE COMMUN AUTORISATION DU DROIT DES SOLS (ADS) – CONVENTION CADRE ET CONVENTIONS PARTICULIERES POUR L'ADHESION AU SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL (ADS) – AVENANT 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-2 ;

VU la délibération n°303-2017-26 du 27 novembre 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral portant adoption de la convention cadre d'adhésion au service commun intercommunal des Autorisations du Droit des Sols ;

VU la délibération n°2017_12_D621 du 19 décembre 2017 portant adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols ;

Par délibération du 27 novembre 2017, une convention cadre pour l'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols a été adoptée. Elle définit les obligations et les responsabilités réciproques de la Communauté de Communes en tant qu'organisatrice du service commun et des communes adhérentes utilisatrice du service. Une convention particulière a ensuite été conclue entre la Communauté de Communes et la commune de LA JAUDONNIERE, celle-ci souhaitant recourir au service.

Lorsqu'un service commun est porté par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), il est possible de financer cette mutualisation de services soit par le biais de la refacturation, soit par imputation directe sur le montant de l'attribution de compensation (AC) déjà versée par cet EPCI.

A partir du 1^{er} janvier 2023, il est envisagé de remplacer la refacturation de la Communauté de Communes vers les communes adhérentes au service commun par une imputation directe sur le montant des AC.

Cette imputation du coût du service commun permettra d'optimiser le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté de Communes et réduira du nombre de flux financiers avec les communes adhérentes.

Il est proposé d'intégrer cette évolution par la signature d'un avenant. Celui-ci viendra modifier les dispositions de la convention cadre. Il est rappelé que la convention cadre sert de référence aux modalités d'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols et qu'une convention particulière intervient ensuite entre la Communauté de Communes et chacune des communes adhérentes au service commun.

Le Conseil Municipal, après être passé au vote, par 8 voix pour et 2 abstentions,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec la Communauté de Communes, l'avenant n°1 ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

⇒ TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE PLATEFORME A L'ATELIER COMMUNAL ET DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur BOISSEAU informe que, dans le cadre des travaux d'aménagement d'une plateforme à l'atelier communal, des travaux supplémentaires de maçonnerie sont nécessaires et, d'autre part, qu'il était prévu que

la dépose de l'ancienne clôture et la repose d'une nouvelle clôture, à proximité de la plateforme, soient réalisées par l'agent technique. Compte tenu de l'indisponibilité de l'employé communal, il a été demandé à l'entreprise Vendée Services Emulsion de prendre en charge ces travaux.

A cet effet, il présente un devis complémentaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE les travaux supplémentaires de maçonnerie et de dépose et repose d'une clôture conformément au devis de l'entreprise Vendée Services Emulsion,
- et de ce fait, DECIDE le virement de crédits suivants, sur l'exercice 2022 :

➤ Section Investissement - Dépenses

- Crédits à ouvrir

Opération	Chapitre	Article	Nature	Ouvert
OPNI	21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	6 000,00 €
			Total	6 000,00 €

- Crédits à réduire

Opération	Chapitre	Article	Nature	Ouvert
10021	21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	6 000,00 €
			Total	6 000,00 €

⇒ REPLACEMENT DE MONSIEUR BETARD

Monsieur le Maire rappelle que l'agent technique est en congé de maladie pour une durée non définie à ce jour.

Pour pallier son absence, l'agence Aboutir Emploi a mis à disposition de la commune un salarié pendant deux jours.

Monsieur le Maire ajoute que, sur proposition de Monsieur le Maire de La Caillère-Saint-Hilaire, la Commune de La Caillère-Saint-Hilaire est en mesure de mettre à disposition un agent technique à raison de 17,5 heures par semaine.

Monsieur FICHET précise qu'il doit le rencontrer dans les prochains jours.

Si l'entretien s'avère concluant, et, considérant la nécessité de remplacer l'agent technique indisponible, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent avec la Commune de La Caillère-Saint-Hilaire pour une durée d'un mois renouvelable.

⇒ INFORMATIONS DIVERSES

- PLUI

Monsieur le Maire informe d'une réunion de lancement d'une modification du PLUI de l'ex-Pays de Sainte Hermine.

Il indique vouloir faire modifier la zone N, n'autorisant que les aménagements légers, en zone NI, spécifique pour les aires de loisirs, afin de déposer le dossier relatif à l'aménagement du terrain de Gidouin au titre de la DETR.

- Sainte Barbe

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie de la Sainte Barbe se déroulera le samedi 10 décembre à La Jaudonnière.

Il communique le programme de la cérémonie défini avec le corps des Sapeurs-Pompiers de La Caillère-Saint-Hilaire.

Monsieur BAUBINEAU rappelle que lors de la précédente cérémonie de la Sainte Barbe dans notre commune, la vieille pompe à bras avait été présentée.

Monsieur FICHET confirme qu'il est prévu de sortir la pompe à bras, entreposée dans le garage Calandreau, pour qu'elle soit exposée lors de cette manifestation.

- Effacement des réseaux

Monsieur BOISSEAU rend compte de l'avancement des travaux d'effacement des réseaux dans le village de Pareds.

Monsieur QUECHON demande si le modèle des lampadaires a été choisi.

- Implantation des poteaux pour la fibre

Monsieur le Maire répond aux nombreux questionnements des habitants qui sont surpris de constater l'implantation de poteaux supplémentaires mais sans poteaux supplémentaires, il n'y a pas de fibre.

- Grippe aviaire

Monsieur BOISSEAU fait un point sur la situation liée à la grippe aviaire.

En effet, il est constaté une recrudescence des foyers de contamination à la grippe aviaire qui se traduit par des opérations d'abattage préventif, dépeuplement des dindes et des canards. L'abattage à valorisation commerciale est privilégié, pas d'euthanasie barbare.

Face au volume de carcasses à traiter, les capacités d'équarrissage locales ont été complétées par le recours à des équarrisseurs de l'ensemble du territoire français.

Bien évidemment, face à cette épizootie, tous les acteurs de la filière avicole doivent rester vigilants et appliquer les mesures de biosécurité pour empêcher le virus de se diffuser.

- Salle de sports

Monsieur BAUBINEAU déplore le manque d'entretien de la salle omnisports et demande une rencontre avec un technicien de la Communauté de Communes pour évoquer tous les problèmes.

Madame COFFINEAU appuie cette demande et constate plusieurs inondations qui ont entraîné l'annulation de matchs.

Monsieur le Maire informe que la société ATILA a été mandatée pour faire un devis.

Madame COFFINEAU propose de faire un courrier co-signé par toutes les associations.

Monsieur BAUBINEAU redoute que le sol se détériore avec l'humidité.

- Marché de Noël

Madame PUBERT se propose pour procéder à la décoration de la salle pour le marché de Noël.

- Cérémonie des vœux

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie des vœux est prévue le samedi 7 janvier et que tous les habitants de la commune seront destinataires d'une invitation.

Pour perpétuer la tradition, un repas suivra le verre de l'amitié servi après les discours.

Plusieurs traiteurs seront contactés pour proposer un menu dont les propriétaires de l'Alexandrin de Mouilleron-en-Pareds.

Il est décidé de convier les conseillers de la précédente mandature, les employés communaux et les conjoints. Il est proposé la gratuité des repas des agents communaux.

* * *
*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10.

Le maire,
Yann PELLETIER

Le secrétaire de séance,
Bernard FICHET